



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

Mardi 15 Novembre 2022 19H30

Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 7 novembre 2022 s'est réuni le mardi 15 novembre 2022 à 19 heures 30, à la Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno PELLETIER, Conseiller communautaire de Brie

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, MME Mireille COLLEAUX, M Loïc GODET
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	MM Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Luc GALLARD
ESSE	M Joseph GESLIN
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	MME Isabelle CEZE, M Dominique CORNILLAUD, M François GOISET, M Jonathan HOUILLOT, MME Thérèse MOREAU, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Véronique BREMOND
RETIERS	M Patrick HENRY, M Alain MALOEUVRE M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN
SAINTE-COLOMBE.	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER

Etaient excusés :

COËSMES	MME Marie-Christine ATHANASE
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	MME Séverine RAISON (<i>donne pouvoir à M Joseph GESLIN</i>)
JANZE	MME Elisabeth BARRE-VILLENEUVE (<i>donne pouvoir à Mme Isabelle CEZE</i>) M Jean-Paul BOTREL MME Anne JOULAIN (<i>donne pouvoir à Mme Martine PIGEON</i>) M Pierric MOREL (<i>donne pouvoir à M François GOISET</i>)
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD (<i>donne pouvoir à M Patrick HENRY</i>)
RETIERS	MME Annick PERON (<i>donne pouvoir à M Thierry RESTIF</i>) MME Isabelle ROLLAND
THOURIE	M Cédric DANIEL (<i>donne pouvoir à M Daniel BORDIER</i>)

Nombre d'élus communautaires : Présents : 31 ; Pouvoirs : 07 ; Votants : 38

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté liste les personnes excusées.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 septembre 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Bruno PELLETIER, Conseiller communautaire de Brie est nommé secrétaire de séance.

Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
	Mission Territoire
M GALLARD	1. Projet de territoire Horizon 2032 - Etape 2 : Point intermédiaire sur la démarche de concertation et l'ébauche de la stratégie
	Accessibilité
M GESLIN	2. Demande de fonds de concours de la commune de Forges-la-Forêt pour la mise en accessibilité du cimetière, de l'église et de la mairie
	3. Demande de fonds de concours de la commune de Marcillé-Robert pour l'aménagement de voies piétonnes sécurisées et accessibles le long de la voie « RD 107 »
	Commande publique
M GALLARD	4. Constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Martigné-Ferchaud portant sur le balayage mécanisé des voies communales et des zones d'activités communautaires
	5. DSP 11-028 - Délégation de service public portant sur la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique de Roche aux Fées Communauté – Réseau de chaleur SIVLA de JANZE - Avenant n°6 – Laïcité & Neutralité
	6. DSP 17-028 - Délégation de service public portant sur la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique de Roche aux Fées Communauté – Réseau de chaleur NEMORA DE RETIERS, COËSMES ET MARTIGNE-FERCHAUD - Avenant n°3 – Laïcité & Neutralité

Ressources humaines	
M CORNILLAUD	7. Recrutement d'un Responsable communication - Création d'un poste d'attaché contractuel - Temps complet
	8. Recrutement Conseiller.ère Accueil - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial - Temps complet
Finances	
M SORIEUX	9. Vote de la décision modificative n°2 - Budget principal
	10. Vote de la décision modificative n°1 - Budget annexe Transports
	11. Reversement d'une quote-part de la taxe d'aménagement par les communes à Roche aux Fées Communauté
	12. Remise gracieuse suite à un préjudice financier – Régie de l'aire d'accueil des gens du voyage
Habitat	
M BORDIER	13. Prorogation du Plan Partenarial de la Demande Locative Sociale et d'information des demandeurs
	14. Octroi et versement d'un fonds de concours à la commune de Retiers pour la revitalisation de son centre ville
Lecture Publique	
M CORNILLAUD	15. Présentation et approbation du Schéma de Développement de la Lecture Publique de Roche aux Fées Communauté
Sports	
M SORIEUX	16. Subvention exceptionnelle octroyée au club des cadets de Chelun-Martigné Football (CCM) pour la montée en division régionale de l'équipe seniors garçons
	17. Vote d'une subvention 2022 à une association sportive à dimension intercommunale pour l'emploi d'éducateurs sportifs - Hawks de la Guerche (Base Ball)

Tourisme	
Mme RENAULT	18. Octroi et versement d'un fonds de concours à la commune de Martigné-Ferchaud pour l'entretien du plan d'eau à dimension intercommunale pour l'année 2022
	19. Octroi et versement d'un fonds de concours à la commune de Brie pour l'entretien du plan d'eau à dimension intercommunale pour l'année 2022
Transition énergétique	
M RESTIF	20. Achat groupé d'énergie – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales
Actes pris dans le cadre des délégations de compétences	
M GALLARD	21. Communication des décisions prises par le Président vertu des délégations consenties
QUESTION DIVERSE	
Intervenant	Thématique
	Transition énergétique
M RESTIF	♦ Point d'étape sur l'avancement de l'audit concernant la prise de participation de Roche aux Fées Communauté dans un projet éolien citoyen - FEEOLE

TERRITOIRE

DCC22-082

PROJET DE TERRITOIRE HORIZON 2032 – ÉTAPE 2 : POINT INTERMÉDIAIRE SUR LA DÉMARCHE DE CONCERTATION ET L'ÉBAUCHE DE STRATÉGIE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. ACQUIS DE LA DÉMARCHE DE CONCERTATION

Enquête élu-e-s par questionnaire en ligne

Un questionnaire destiné aux 256 élus municipaux du territoire a été rendu accessible en ligne du 8 août au 18 septembre 2022. 70 personnes ont répondu, soit un **taux de participation de 27,3 %**. Cela peut inciter à considérer cette enquête comme un sondage, même si le caractère représentatif du panel répondant ne peut être assuré.

En synthèse, les résultats de l'enquête montrent le souhait d'un projet de territoire qui définisse **une trajectoire singulière de développement, entre urbain et rural**, accordant une **importance à la qualité de vie et aux questions environnementales**, tout en prenant en compte l'adaptation au **changement climatique**.

La **proximité de la métropole rennaise est vue comme l'atout n°1**, même si les conséquences négatives qui en découlent (influence sur les prix de l'immobilier et du foncier, embouteillages...) figurent dans les 5 premières faiblesses du territoire.

La **vie sociale et associative**, ainsi que les **traits visibles de la ruralité** (paysages, agriculture), sont considérés comme des atouts importants. La **dépendance à la voiture** est bien identifiée comme étant la première faiblesse du territoire, avant les difficultés d'accès au haut débit numérique et la déficience de l'offre scolaire à partir du lycée.

La **question du logement**, jugée encore satisfaisante à cette heure, est néanmoins vue comme un risque de menace nouvelle à échéance de 10 ans (raréfaction de l'offre, manque de locatif et hausse des prix). La **ressource en eau** et le **coût de l'énergie** sont également perçus comme des sujets porteurs de difficultés pour l'avenir.

En termes de **stratégie de positionnement et de développement**, 4 intitulés étaient proposés. Les points de vue se répartissent à peu près équitablement entre un scénario promouvant le patrimoine, l'environnement naturel et le bien-être (45,1 %) et un autre misant sur l'innovation technologique et sociale pour affronter les crises du futur (42,3 %).

En termes de **gouvernance** future du projet de territoire, une majorité de 26 répondants sur 70 souhaite qu'un **groupe de travail associant élus communautaires, élus municipaux et citoyens volontaires soit créé**.

Enquête habitant-e-s par questionnaire en ligne et papier

Un questionnaire destiné à tous les habitants de plus de 15 ans était disponible du 5 septembre au 16 octobre 2020 en ligne et en format papier. Les mairies et médiathèques ont été le relais de cette démarche, pour laquelle la communication a été basée sur le magazine de la Roche aux Féés distribué dans les quelque 12 000 boîtes aux lettres du territoire (article et flyer inséré). 171 personnes de plus de 15 ans ont répondu à l'enquête, soit un **taux de participation de 0,83 %**. Cette enquête ne peut pas être considérée comme ayant valeur de sondage.

Il en ressort que **les priorités** du projet de territoire devraient être la préservation de l'environnement et de la nature, la protection des ressources en eau, l'action pour l'urgence climatique, la facilitation de la mobilité et des déplacements, et la préservation et le développement de la vitalité des bourgs et centres-villes.

Concernant **l'urgence climatique**, les politiques et actions à privilégier, selon les répondants, seraient en priorité la préservation des terres cultivées, le recyclage des eaux usées pour pallier le manque d'eau potable, la sécurisation des approvisionnements alimentaires, la plantation d'arbres en milieu urbain, le développement d'une agriculture sans pesticide.

Les questions de **mobilité** (que ce soit transports en commun ou sécurisation des déplacements à pied ou à vélo) regroupent **une grande majorité des difficultés rencontrées au quotidien par les habitants**. Par ailleurs, 55% des répondants disent fréquenter le centre-ville d'une ou plusieurs des communes-pôles, et cela plusieurs fois par semaine.

En termes de stratégie et de voies possibles pour le futur, une **très grande majorité** (65,5 %) **préconise un scénario promouvant le patrimoine, l'environnement naturel et le bien-être**, alors que le scénario misant sur l'innovation technologique et sociale pour affronter les crises du futur ne convient qu'à 17 % des répondants.

La proximité de la métropole rennaise, le caractère rural et agricole ainsi que la vie sociale et associative sont particulièrement appréciés, tandis que la forte dépendance à la voiture est vue comme une contrainte. **Pour 76,7 % des répondants, l'attachement au territoire de vie** (majoritairement la commune ou le territoire de la Roche aux Féés) **est fort ou très fort** ; néanmoins, 63,2 % pourraient envisager d'en partir si nécessaire.

Le Forum du territoire du 8 octobre

Le Forum du territoire, événement public dédié à l'information et à la concertation, s'est déroulé le 8 octobre 2022. Il a regroupé une soixantaine de personnes, au fil d'une journée de prise de parole et d'échanges.

L'**universitaire** Valérie JOUSSEAUME, enseignante-chercheuse à l'Institut de Géographie et d'Aménagement de l'Université de Nantes, spécialiste de l'évolution des territoires ruraux et périurbains français, a présenté lors d'un exposé la **perspective historique** dans laquelle le nouveau projet de territoire devrait s'inscrire. Selon cette approche, **la façon dont on aménage notre territoire n'est que la matérialisation de notre façon de penser**, de notre façon « d'être au monde ». En l'occurrence, sa lecture anthropologique de l'aménagement, basée sur une prise en compte des sociétés humaines et de leur maîtrise des techniques, met en évidence que nous sommes à un **point de bascule des imaginaires**.

Ce qui est appelé « crise de la modernité » correspond à une recherche de mieux-être et de sécurisation des besoins fondamentaux, le territoire devant en quelque sorte être considéré comme un « **jardin à cultiver** » et non plus comme un simple support technique et productif.

Lors de tables rondes et de cercles de parole, **différents thèmes ont été abordés** :

- La question énergétique,
- La nouvelle économie,
- La vitalité des centralités,
- La transition agricole,
- L'habitat et les déplacements à l'heure du changement climatique.

Il en est ressorti notamment que le territoire de Roche aux Féees Communauté a **bien anticipé la transition énergétique**, tant les acteurs publics (intercommunalité avec le PCAET et la démarche « Territoire à énergie positive ») que les acteurs privés (société coopérative agricole Les Fermiers de Janzé, l'association l'Energie des Féees...). Avec la vitalité des centralités et la transition des pratiques agricoles, cela constitue un socle sur lequel bâtir la stratégie territoriale.

2. ÉBAUCHE DE STRATÉGIE

De la démarche de concertation menée et du séminaire du 23 septembre (ouvert aux 256 élus municipaux du territoire), se dégage progressivement **une stratégie pour le projet de territoire Horizon 2032**, dont les composantes seront les suivantes :

- **Inscrire le territoire et ses différents acteurs dans une approche en termes de transitions**, pour s'adapter et affronter un futur incertain ;
- Nourrir le **caractère singulier** du territoire, entre urbain et rural ;
- **Consolider l'armature territoriale** autour d'un double corridor de transport (voie rapide routière et voie ferroviaire) et des 3 pôles urbains ;
- Préserver et développer la qualité et l'ampleur des **services offerts à la population** (sociaux, éducatifs, culturels, logement) notamment à l'égard de ceux qui en ont le plus besoin ;
- Utiliser la **transition énergétique**, initiée de longue date, comme **levier** de développement et instrument de résilience ;
- Continuer à diffuser une **culture de l'innovation**, dans ses différentes dimensions : économique, sociale, territoriale, organisationnelle, technologique... ;
- Renforcer les réponses à apporter en termes de **services de mobilités** ;
- Accompagner le **secteur agricole** à renouveler son modèle de développement ;
- Repenser les **modèles de développement de l'habitat et de l'immobilier d'entreprises**, en cohérence avec une approche « Zéro artificialisation nette » et une confortation des centralités ;
- Faire de la **ressource en eau** une priorité majeure partagée par tous ;
- **Préserver l'environnement en renouvelant l'approche** en termes de nature, de végétalisation, de préservation des écosystèmes naturels.

C'est dans cette direction qu'il est proposé de travailler le Projet de territoire Horizon 2032 qui sera présenté en Conseil communautaire le 31 janvier 2023. Il comprendra aussi un **programme opérationnel sur une période courte (2023-2026)**, intégrant les politiques et actions menées par l'intercommunalité et les projets des communes. Le Projet de territoire sera un **document vivant**, modifiable année après année.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 octobre 2022,

Il vous est proposé :

- ♦ De valider la deuxième étape de l'élaboration du projet de territoire de Roche aux Fées Communauté telle que détaillée ci-dessus ;
- ♦ De valider la poursuite de la démarche de ce projet de territoire, pour une finalisation prévue en janvier 2023.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Bruno PELLETIER

INTERVENTION :

Luc GALLARD, Président : Cette étude est dans la droite ligne de ce qui se dessine sur l'ensemble de nos politiques sectorielles, par exemple :

- le PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial),
- la stratégie de développement économique qui est en train d'être finalisée,
- le PLH (Le Programme Local de l'Habitat),
- ainsi que l'étude culturelle adoptée il y a peu.

Le projet de territoire croise l'ensemble des sujets sur lequel travaille déjà la Communauté de communes. On constate une maturation de plus en plus forte des sujets autour des transitions « au pluriel ». C'est la raison pour laquelle nous proposerons d'aller plus en avant et d'oser davantage d'actions que dans le mandat précédent.

ACCESSIBILITE

DCC22-083

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE FORGES-LA-FORÊT POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ACCES A L'ÉGLISE, AU CIMETIÈRE, ET A LA MAIRIE

Monsieur Joseph GESLIN, Vice-président en charge des travaux, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE D'OCTROI DES FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre de sa politique globale de fonds de concours, la Communauté de communes a institué un **fonds de concours** au profit des communes pour les **travaux de mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public** et de la voirie.

Je vous rappelle que la politique des fonds de concours communautaires a été revue par délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2021 (DCC21-062).

2. PRESENTATION DU PROJET DE LA COMMUNE

La **commune de Forges-La-Forêt** a déposé une **demande de participation financière** de Roche aux Fées Communauté, relative à la mise en accessibilité de l'accès à l'église, au cimetière et à la mairie.

Le montant des travaux envisagés est de 11 910,40 € HT.

Le **plan de financement** est le suivant :

DEPENSES			RECETTES			
ENTREPRISE	MONTANT total HT	Montant Accessibilité HT	CO FINANCEURS	BASE	TAUX DE SUBVENTIONS	Montant €
Maîtrise d'œuvre		- €	DETR	11 910,40 €	40%	4 764,16 €
Travaux	11 910,40 €	11 910,40 €	Région	- €	0%	- €
Mission SPS			Fonds de concours RAFCO demandé	11 910,40 €	20%	2 382,08 €
Relevé topographique			Fonds propres	11 910,40 €	40%	4 764,16 €
TOTAL	11 910,40 €	11 910,40 €	TOTAL		100,00%	11 910,40 €

3. ELIGIBILITE DU PROJET DE LA COMMUNE

Le montant du fonds de concours proposé s'élève à la somme de **2 382,08 €** (Basé sur la somme réelle des travaux conformes aux règles de l'accessibilité handicapé).

- Le plafond de dépenses subventionnables des 150 000 € n'est pas atteint.
- Le taux de subvention de 20 % n'est pas dépassé.
- Le financement sollicité ne dépasse pas 50% du coût net restant à charge de la commune.

Ceci étant exposé,

*Vu le guide des fonds de concours octroyés par Roche aux Fées Communauté approuvé en Conseil communautaire du 6 juillet 2021 (DCC21-062),
Vu l'avis favorable du comité « examen des demandes de fonds de concours communautaires » du 13 octobre 2022,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'octroyer et de verser un fonds de concours à la commune de Forges-La-Forêt d'un montant de 2 382,08 € pour la mise en accessibilité de l'accès à l'église, au cimetière et à la mairie ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Bruno PELLETIER



ACCESSIBILITE

DCC22-084

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE MARCILLÉ-ROBERT POUR L'AMÉNAGEMENT DE VOIES PIÉTONNES SÉCURISÉES ET ACCESSIBLES LE LONG DE LA VOIE « RD 107 »

Monsieur Joseph GESLIN, Vice-président en charge des travaux, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE D'OCTROI DES FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre de sa politique globale de fonds de concours, la Communauté de communes a institué un **fonds de concours** au profit des communes pour les **travaux de mise en accessibilité** des établissements communaux recevant du public et de la voirie.

Je vous rappelle que la politique des fonds de concours communautaires a été revue par délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2021 (DCC21-062).

2. PRESENTATION DU PROJET DE LA COMMUNE

La commune de Marcillé-Robert a déposé une demande de participation financière de Roche aux Fées Communauté, relative à l'aménagement de voies piétonnes sécurisées et accessibles le long de la voie « RD 107 ».

Le montant des travaux envisagés est de 95 747,73 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES			RECETTES			
ENTREPRISE	MONTANT total HT	Montant Accessibilité HT	CO FINANCEURS	BASE	TAUX DE SUBVENTIONS	Montant €
Maîtrise d'œuvre	2 715,00 €	- €	DETR	95 747,73 €	26%	24 955,78 €
Travaux	92 538,00 €	32 341,00 €	Région	95 747,73 €	25%	23 936,93 €
Mission SPS	268,83 €		Fonds de concours RAFCO demandé	32 341,00 €	20%	6 468,20 €
Relevé topographique	225,90 €		Fonds propres	95 747,73 €	42%	40 386,82 €
TOTAL	95 747,73 €	32 341,00 €	TOTAL			95 747,73 €

3. INELIGIBILITE DU PROJET DE LA COMMUNE

Ces travaux de mise en accessibilité sont inéligibles car il s'agit d'un aménagement sur voirie neuve et non sur une voirie existante.

Ceci étant exposé,

Vu le guide des fonds de concours octroyés par Roche aux Fées Communauté approuvé en Conseil communautaire du 6 juillet 2021 (DCC21-062),

Vu l'avis défavorable du comité « examen des demandes de fonds de concours communautaires » du 13 octobre 2022,

Il vous est proposé :

- ♦ *De ne pas octroyer un fonds de concours à la commune de Marcillé-Robert pour la mise en accessibilité de voies piétonnes sécurisées le long de la voie « RD 107 » car ils ne remplissent pas les conditions fixées dans le règlement des fonds de concours.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Bruno PELLETIER



INTERVENTION :

Laurent DIVAY, Maire de Marcillé-Robert : Je précise que c'est la première demande faite par la commune de MARCILLE-ROBERT.

MARCHES PUBLICS

MUTUALISATION DES SERVICES

DCC22-085

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC MARTIGNÉ-FERCHAUD POUR LE MARCHÉ DE BALAYAGE MECANISÉ DES VOIRIES COMMUNALES ET ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. MUTUALISATION DES ACHATS

Dans la perspective de la passation d'un **marché** relatif à **au balayage mécanisé des voiries communales et des zones d'activités communautaires**, il a été convenu entre la commune de Martigné-Ferchaud et Roche aux Féés Communauté, de regrouper leurs besoins pour en réduire le coût, et de former ensemble un **groupement de commandes**.

La commune de **Martigné-Ferchaud** sera le **coordonnateur** du groupement de commandes.

A l'issue d'une procédure unique, un même prestataire sera choisi en commun et répondra aux besoins du groupement.

2. TECHNIQUE D'ACHAT

La technique d'achat retenue est celle d'un **marché ordinaire** reprenant les caractéristiques principales ci-après :

- Marché ordinaire à prix unitaires,
- Durée : 4 ans (3 ans fermes + 1 reconduction tacite d'1 an),
- Montant maximal global de commandes de :
 - 150 000 € HT pour la première période de 3 ans
 - 50 000 € HT pour la deuxième période d'1 an
- Sans allotissement en raison d'un risque d'exécution techniquement difficile et financièrement plus coûteuse, les espaces à entretenir.

3. PROCÉDURE DE PASSATION

La consultation se fera sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec une publication de l'avis d'appel à concurrence sur les sites suivants :

- le profil d'acheteur de la commune de Martigné-Ferchaud : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>,
- le Journal d'Annonces Légales Ouest-France.

La Commission d'appel d'offres de la Commune de Martigné-Ferchaud donnera un avis sur les propositions faites dans le rapport d'analyse des offres.

La décision d'attribution revient au Conseil municipal du coordonnateur.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-3 II et L5211-10,
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes entre acheteurs,*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver la convention de groupement de commandes entre Roche aux Fées communauté et la commune de Martigné-Ferchaud pour le marché de balayage mécanisé des voiries communales et des zones d'activités communautaires ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commande ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à prendre toute décision et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution dudit marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris, la signature de tout document y afférant dont les ordres de services.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Bruno PELLETIER

INTERVENTIONS :

Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité :
L'appel d'offres initial concernant toutes les zones de Roche Aux Fées Communauté a été infructueux. Il paraît plus propice de proposer un groupement de commandes avec les zones communautaires (la zone du Pigeon Blanc, la zone Emile Bridel, la zone de santé, la zone du Ronseray) et la commune de MARTIGNE-FERCHAUD. Cela permet à la même entreprise de s'occuper de toutes les zones en même temps.

Luc GALLARD, Président : Les zones communautaires sur MARTIGNE-FERCHAUD étaient trop petites pour intéresser un prestataire. Nous espérons que des entreprises répondent en proposant un prix intéressant.

Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité :
Bien évidemment, la commune de MARTIGNE-FERCHAUD paiera la partie qui la concerne. Ce sont les services de la commune qui gèrent l'appel d'offres groupé.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

TRANSITION ENERGETIQUE

DCC22-086

DSP 11-028 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA PRODUCTION, LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ – RÉSEAU DE CHALEUR SILVA DE JANZÉ - AVENANT N°6 – LAÏCITÉ & NEUTRALITÉ

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, impose aux titulaires des contrats de la commande publique en charge de tout ou partie de l'exécution d'un service public, de prendre les mesures permettant notamment :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

A ce titre, le délégataire doit notamment veiller à ce que ses salariés et l'ensemble des personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction – dans la mesure où ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public – :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses,
- traitent de manière égale toutes les personnes,
- et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le délégataire doit également veiller à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public (par exemple, un sous-traitant ou un sous-concessionnaire) s'assure du respect de ces mêmes obligations.

La loi impose également que les clauses des contrats de délégations de service public rappellent ces obligations et précisent en outre les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci ne prendrait pas les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les éventuels manquements constatés.

2. CONSÉQUENCES SUR LES CONTRATS EN COURS

Cette obligation s'applique aux contrats en cours d'exécution au 25 août 2021. Ceux-ci doivent être modifiés afin de se conformer à ces nouvelles obligations si leur terme intervient après le 25 février 2023.

C'est la raison pour laquelle le contrat portant sur la délégation de service public portant sur la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique de Roche aux Fées Communauté – Réseau de chaleur de JANZE -- dont la société SILVA, représentée par la société Nass & Wind Energie Verte, est délégataire, doit être modifié en ce sens, via un avenant n°6.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment l'article 36 3°,

Vu la délibération DCC13-002 en date du 26 février 2013 autorisant le Président à signer la convention de délégation de service public avec la société SOGEX,

Vu la convention de délégation de service public signée le 4 avril 2013 entre la société SOGEX et la Communauté de communes Au Pays de la Roche-aux-Fées et notamment ses articles 46 et 48,

Vu l'avenant n°1 à la convention de DSP du 28 janvier 2014 transférant le contrat de délégation entre la société SOGEX et sa filiale SILVA,

Vu l'avenant n°2 à la convention de DSP du 5 janvier 2016 établissant un délai de maximal de 4 mois suivant la clôture de l'exercice pour la remise du rapport annuel,

Vu l'avenant n°3 à la convention de DSP du 20 octobre 2017 modifiant les termes de la Convention de délégation de service public pour acter le changement de gouvernance du délégataire et tenir compte d'un nouvel indice d'indexation pour le calcul du tarif R1 gaz suite à la disparition du tarif B2S,

Vu l'avenant n°4 à la convention de DSP du 4 avril 2018 ayant pour objet d'autoriser la cession de la société SILVA à la société NASS&WIND ENERGIE VERTE et la transformation de la société SILVA en société par actions simplifiée,

Vu l'avenant n°5 à la convention de DSP ayant pour objet de modifier les termes de la DSP en raison de l'évolution du service caractérisée par un développement du réseau ayant permis une augmentation de 20% des puissances souscrites par rapport au contrat initial ; ce qui constitue un cas de réexamen prévu par la clause de revoyure du contrat initial,

Il vous est proposé :

- ♦ *De modifier le contrat de délégation de service public portant sur la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique de Roche aux Fées Communauté – Réseau de chaleur SILVA de JANZE (DSP11-028), conclu avec la société SILVA - Rue Pierre et Marie CURIE 35150 JANZE -, représentée par la société Nass & Wind Energie Verte, afin de se conformer aux nouvelles obligations issues de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, et introduire les principes républicains à respecter par le délégataire, les modalités de contrôle et de sanction de Roche aux Fées Communauté ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer la modification de contrat, sous la forme d'un avenant n°6 ci-annexé, ainsi que tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



 Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



 Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Bruno PELLETIER

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

TRANSITION ENERGETIQUE

DCC22-087

DSP 17-028 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA PRODUCTION, LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ – RESEAUX DE CHALEUR NEMORA DE RETIERS, COËSMES ET MARTIGNÉ-FERCHAUD - AVENANT N°3 – LAÏCITÉ & NEUTRALITÉ

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, impose aux titulaires des contrats de la commande publique en charge de tout ou partie de l'exécution d'un service public, de prendre les mesures permettant notamment :

- D'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

A ce titre, le délégataire doit notamment veiller à ce que ses salariés et l'ensemble des personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction – dans la mesure où ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public – :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses,
- traitent de manière égale toutes les personnes,
- et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le délégataire doit également veiller à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public (par exemple, un sous-traitant ou un sous-concessionnaire) s'assure du respect de ces mêmes obligations.

La loi impose également que les clauses des contrats de délégations de service public rappellent ces obligations et précisent en outre les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci ne prendrait pas les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les éventuels manquements constatés.

2. CONSÉQUENCES SUR LES CONTRATS EN COURS

Cette obligation s'applique aux contrats en cours d'exécution au 25 août 2021. Ceux-ci doivent être modifiés afin de se conformer à ces nouvelles obligations si leur terme intervient après le 25 février 2023.

C'est la raison pour laquelle le contrat portant sur la délégation de service public portant sur la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique de Roche aux Fées Communauté – Réseaux de chaleur de RETIERS, COËSMES et MARTIGNE-FERCHAUD - dont la société NEMORA, représentée par la société Nass & Wind Energie Verte, est délégataire, doit être modifié en ce sens, via un avenant n°3.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment l'article 36 3°,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2018 (DCC18-092) autorisant le Président à signer la convention de délégation de service public avec la société Nass & Wind Energie Verte,

Vu la convention de délégation de service public signée le 28 septembre 2018 entre la société dédiée NEMORA, représentée par la société Nass & Wind Energie Verte, et Roche aux Fées Communauté,

Vu l'**avenant n°1** à la convention de DSP du 23 juillet 2019 transférant le contrat de délégation à une société dédiée NEMORA,

Vu l'**avenant n°2** à la convention de DSP du 27 avril 2021 modifiant la formule d'indexation du tarif R1 bois, ainsi que l'annexe 15 du contrat détaillant les URF de chacun des abonnés du réseau,

Il vous est proposé :

- ♦ De **modifier** le contrat de **délégation de service public portant sur la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique de Roche aux Fées Communauté – Réseaux de chaleur de RETIERS, COËSMES et MARTIGNE-FERCHAUD (DSP17-028)**, conclu avec **la société NEMORA - Rue Honoré d'Estienne d'Orves - ZAC Presqu'île de Kéroman - CS 20641 - 56106 LORIENT -**, **représentée par la société Nass & Wind Energie Verte**, afin de se conformer aux nouvelles obligations issues de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, et **introduire les principes républicains à respecter par le délégataire, les modalités de contrôle et de sanction de Roche aux Fées Communauté** ;
- ♦ D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer la modification de contrat, sous la forme d'un avenant n°3 ci-annexé, ainsi que tous documents y afférant.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,




Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,




Bruno PELLETIER

RESSOURCES HUMAINES

DCC22-088

RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE COMMUNICATION - CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ CONTRACTUEL – TEMPS COMPLET

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibération du 17 décembre 2019 (DCC19-124), le Conseil communautaire a créé l'emploi d'attaché territorial contractuel (catégorie A) pour le **poste de Responsable communication**.

Le contrat de l'agent recruté pour cette fonction arrivant à échéance, Roche aux Fées Communauté a lancé un **avis de vacance de poste avec une offre d'emploi**.

La Collectivité a diffusé l'annonce sur son propre site ainsi que sur Emploi territorial.

2. MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

Sur 18 candidatures présentées, 5 candidats ont été reçus en entretien dont 2 candidats titulaires du grade d'attaché territorial.

La sélection des candidats à entendre en entretien a été réalisée selon :

1. Le niveau de notation suivant :

- 1 point : compétences non renseignées ou inexistantes,
- 2 points : compétences non significatives ou non pertinentes,
- 3 points : compétences significatives ou présentant un certain intérêt,
- 4 points : compétences correspondant totalement au profil recherché.

2. Et sur les compétences ainsi détaillées :

- La communication interne,
- Le marketing territorial,
- L'élaboration de projets,
- Le pilotage stratégique presse et média,
- Le renforcement des réseaux sociaux,
- Le suivi et conseils auprès des élus / du service,
- La conception de supports de communication,
- L'expérience dans la chaîne graphique,
- L'expérience sur les logiciels métiers,
- L'encadrement, management

3. CANDIDAT RETENU

A l'issue des entretiens, le candidat qui répond le mieux au profil du poste n'est pas titulaire du concours d'attaché territorial. Pour autant, ce dernier s'est engagé dans une démarche de concours pour une intégration dans la fonction publique territoriale. Il est ainsi inscrit à la prochaine session du concours prévue dès novembre 2022 et s'engage, en cas d'échec, à intégrer une formation de préparation au concours d'attaché territorial.

Sa prise de fonction prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour un contrat à durée déterminée de 3 ans.

4. MISSIONS DU POSTE DE RESPONSABLE COMMUNICATION

Les principales missions qui lui seront confiées sont détaillées ci-après.

Missions principales :

- **Stratégie de communication :**
 - Pilotage et mise en œuvre de la stratégie de communication globale de la Communauté de communes en respectant le budget
 - Suivi et conseil stratégique auprès des élus, de la direction et des services
 - Pilotage stratégique des relations presse-média et des relations publiques avec la chargée de communication
 - Elaboration de la future stratégie de Marketing territorial
- **Elaboration de la stratégie de renforcement de la présence de la Collectivité sur les réseaux sociaux**
- **Organisation, déploiement et coordination opérationnels des actions de communication :**
 - Valider les déclinaisons du plan de communication sous ses différents aspects et supports (communication interne, externe, digitale)
 - Superviser la création de supports
- **Pilotage et coordination des publications de la collectivité auprès des services et des prestataires :**
 - Élaborer des supports de communication ou en lien avec les services.
 - Veiller à la cohérence de l'image de la collectivité
 - Développer des moyens, réseaux, actions et outils innovants permettant d'assurer la visibilité de Roche aux Fées communauté
- **Co-pilotage et gestion de la communication interne** avec le service des Ressources humaines : mise en œuvre du plan de communication interne
- **Gestion administrative et budgétaire :**
 - Rédiger et suivre les marchés de communication
 - Préparer le budget « communication ». Rédiger les notes et projets de délibération
- **Management :** animer et encadrer la chargée de communication.
- **Veille :** effectuer un travail de veille stratégique et concurrentielle.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 21,

Il vous est proposé :

- ♦ *De créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi à temps complet d'attaché territorial contractuel (grade de catégorie A) en qualité de Responsable de la communication pour exercer les missions ci-avant décrites ;*
- ♦ *De fixer la durée du contrat à 3 ans et la rémunération de l'agent par référence à l'indice majoré 410 ;*
- ♦ *De faire bénéficier cet agent du régime indemnitaire prévu par délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 (DCC16-135) ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,




Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,




Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Bruno PELLETIER

RESSOURCES HUMAINES

DCC22-089

RECRUTEMENT D'UN.E CONSEILLER. ÈRE ACCUEIL - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL – TEMPS COMPLET

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Depuis un an, l'agent titulaire affecté sur les missions de conseillère accueil est en disponibilité pour convenances personnelles.

Suite à la demande de renouvellement de sa période de disponibilité et en vertu de la loi du 26 janvier 1984, l'emploi est ainsi considéré comme immédiatement vacant. Un agent en disponibilité ne peut être remplacé par un agent contractuel que sur une courte de durée.

La collectivité a donc procédé à la publication de la vacance d'emploi pour pourvoir ce poste par un fonctionnaire dans les conditions prévues par cette loi et diffusé l'annonce sur son propre site ainsi que sur Emploi territorial.

2. SELECTION DES CANDIDATS

Sur 12 candidatures présentées, 4 personnes ont été reçues en entretien dont un fonctionnaire titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

La sélection des candidats s'est portée sur plusieurs critères :

- L'expérience en accueil physique et téléphonique,
- L'intendance et la logistique,
- L'animation d'espace type accueil,
- Les outils bureautiques,
- La connaissance du milieu rural.

3. CANDIDATE RETENUE

A l'issue des entretiens, la candidate qui répond le mieux au profil du poste n'est pas titulaire du concours d'adjoint administratif. Pour autant, de par son expérience et ses connaissances du milieu des collectivités dans le cadre de sa mission actuelle et sur une mission antérieure, elle se place en tête des personnes rencontrées. Son recrutement conformément au statut est possible dans le cadre d'une mise en stage dans la fonction publique sur le grade initial de la catégorie C correspondant au poste à pourvoir.

Il vous est donc proposé la création d'un poste à temps complet, sur le grade de 1^{er} niveau de la filière administrative - le grade d'adjoint administratif territorial-, à compter du 1^{er} décembre 2022.

4. MISSIONS DU POSTE DE LA CONSEILLÈRE ACCUEIL

Les missions qui lui seront confiées sont détaillées ci-après.

Missions principales :

- **L'accueil physique et téléphonique du public :**
 - Accueillir le public sur place ou par téléphone avec amabilité.
 - Renseigner le public sur place ou par téléphone.
 - Recevoir, filtrer et orienter les appels.
 - Appliquer les règles de communication et de protocole
 - Traduire le vocabulaire professionnel en langage clair et compréhensible par tous
 - Réagir avec pertinence aux situations d'urgence
 - Identifier et gérer la demande et son degré d'urgence
 - Gérer les situations de stress et réguler les tensions
 - S'adapter aux publics de cultures différentes
 - Gérer un système de mesure de la fréquentation
 - Réguler l'entrée des visiteurs et groupes et surveiller les accès
 - Faire respecter et faire appliquer les règles et consignes de sécurité liées à un équipement, un matériel, un lieu, une activité....
- **Renseignements et orientation du public :**
 - Donner une information différenciée et adaptée aux demandes des usagers
 - Présenter des documents d'information et de communication
 - Orienter vers les personnes et services compétents
 - Renseigner sur l'organisation et le fonctionnement de Roche aux Féés Communauté
 - Accompagner les usagers dans leurs démarches administratives y compris en ligne
- **La coordination avec les services à la population/animation de l'espace accueil :**
 - Faire le lien avec les services à la population afin de transmettre une information fiable et de qualité aux usagers
 - Participer à l'animation de l'espace accueil
- **La gestion et l'affichage d'informations**
- **La gestion du courrier et de la boîte mail Roche aux Féés Communauté :** retirer et déposer le courrier à la poste, enregistrer, distribuer, faire des copies, affranchir le courrier, et traiter les e-mails
- **La gestion du transport à la demande :** prendre la réservation, annuler, attribuer les transports, envoyer les trajets aux transporteurs, assurer le suivi
- **La gestion des postes informatique pour le public :** gérer les comptes, attribuer un code d'accès.
- **La préparation des salles, bureau des permanences, gestion des matériels**
- **Diverses tâches administratives :** réaliser des affiches pour les associations, commander et gérer des fournitures de bureau....

Activités occasionnelles :

- Réaliser l'**annuaire des associations** tous les 2 ans
- **Archives papier** : suivre la convention avec le service des archives départementales, organiser le passage annuel de l'archiviste, de la salle d'archives, mettre à jour le répertoire, éliminer les archives temporaires
- **Marchés de fournitures de bureau, papier** tous les 4 ans : définir les besoins et les quantités, participer à la rédaction du cahier des charges et à l'analyse des offres, suivre l'exécution.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L514-1 à L514-7,

Il vous est proposé :

- ♦ *De créer, à compter du 1^{er} décembre 2022, un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet en qualité de Conseiller.ère accueil pour exercer les missions ci-avant décrites ;*
- ♦ *De faire bénéficier cet agent du régime indemnitaire prévu par délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 (DCC16-135) ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Bruno PELLETIER

FINANCES

DCC22-090

VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

Les crédits, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement, s'élèvent à :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Dépenses : 182 824 €
Recettes : 182 824 €

EN DÉPENSES :

- **Chapitre 011 : « Charges à caractère général »** : 33 203 € comprenant à titre principal :
 - L'énergie : 5 973 €
 - Les fournitures administratives, autres matières et autres fournitures : 8 788 €
 - L'entretien des bâtiments : 6 661 €
 - Les remboursements de frais aux communes membres : 5 000 €
 - Les frais de réception : 1 660 €
 - Les frais de déménagement : 1 500 €
 - Les versements à des organismes de formation : 3 621 €
- **Chapitre 012 : « Charges de personnel et frais assimilés »** : 69 485 € comprenant à titre principal les portages de contrats et les missions temporaires facturés par le centre de gestion.
- **Chapitre 014 : "Atténuation de produits"** : 10 136 € comprenant un complément sur attribution de compensation (328 €) et le dégrèvement de TASCOM (9 808 €)
- **Chapitre 65 : "Autres charges de gestion courante"** : 70 000 € comprenant l'ajustement de la subvention d'équilibre au budget transport (70 000 €)

EN RECETTES :

- **Chapitre 013 : « Atténuation de charges »** : 17 560 €
- **Chapitre 73 : "Impôts et taxes"** : 163 264 € relative à un complément de la quote-part fraction TVA et aux rôles supplémentaires de contributions.
- **Chapitre 74 : « Dotations, subvention et participations »** : 2 000 € relative à un complément de la FDPTP 2022

Section d'investissement

Dépenses : 196 206,76 €
Recettes : 196 206,76 €

EN DÉPENSES :

- Chapitre 041 : "Opérations patrimoniales" (opérations d'ordre) : 196 206,76 € comprenant des intégrations d'études pour l'extension de La Passerelle (145 175,75 €), pour la liaison cyclable Retiers – Le Theil de Bretagne (35 047,01 €) et pour le site internet (15 984 €)

EN RECETTES :

- Chapitre 041 : "Opérations patrimoniales" (opérations d'ordre) : 196 206,76 € comprenant des intégrations d'études pour l'extension de La Passerelle (145 175,75€), pour la liaison cyclable Retiers – Le Theil de Bretagne (35 047,01 €) et pour le site internet (15 984 €)

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver la décision modificative n°2 pour le Budget principal, selon les montants indiqués ci-dessus et dont le détail figure en annexe.*

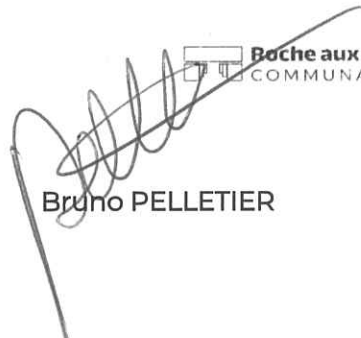

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Bruno PELLETIER

FINANCES

DCC22-091

VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

Les crédits, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement, s'élèvent à :

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Section de fonctionnement

Dépenses : 70 000 €
Recettes : 70 000 €

EN DÉPENSES :

- Chapitre 011 « charges générales » : 70 000 €, complément Transport à la demande

EN RECETTES :


- Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 70 000 €, subvention d'équilibre au budget

Il vous est proposé :

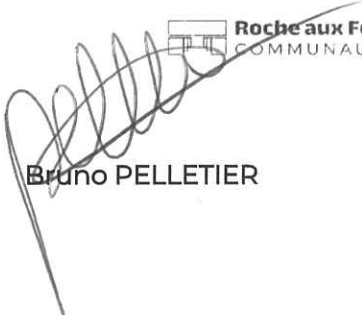
- ♦ *D'approuver la décision modificative n°1 pour le Budget annexe Transport, selon les montants indiqués ci-dessus et dont le détail figure en annexe.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Bruno PELLETIER

FINANCES

DCC22-092

REVERSEMENT D'UNE QUOTE-PART DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PAR LES COMMUNES A ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-Président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

1. PRÉSENTATION DU CONTEXTE

Instituée depuis le 1er mars 2012, la taxe d'aménagement (TA) s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La TA ne peut financer qu'un certain nombre d'opérations listées à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme (*renouvellement urbain, mobilités, accessibilité aux personnes en situation de handicap, lutte contre le changement climatique, desserte numérique, équipements culturels, sportifs, habitat, commerces, tourisme, équipements d'intérêt général...*).

L'article 109 de la loi de finances 2022 modifie les modalités de partage de cette ressource entre communes et intercommunalités. Désormais :

« Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'EPCI dont elle est membre compte-tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leur compétence, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ».

Ce qui relevait d'une faculté jusqu'à la loi de finances 2022 devient une obligation.

Si la liste des équipements à prendre en considération est potentiellement importante, elle n'a pas à être exhaustive. En effet, le dispositif de l'article L331-2 ne prévoit pas que le flux financier entre la commune et son intercommunalité d'appartenance doit correspondre exactement à la différence entre les ressources et les charges transférées. Il doit simplement « tenir compte » de la charge de ces équipements.

La législation ne rentre pas dans le détail du calcul de reversement. Aussi, est-il conseillé d'appliquer une clef de partage entre communes et intercommunalité au prorata du coût des équipements constatés et supportés par chaque collectivité contribuant aux opérations d'aménagement.

Ex. Une intercommunalité participant à hauteur de x% du financement des équipements pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement percevra x% des produits de taxe d'aménagement et/ou un EPCI participant à hauteur de x% des dépenses d'investissement des équipements publics présents sur le territoire de la commune, percevra x% des produits de taxe d'aménagement.

Les modalités de reversement de la TA par chaque commune doivent être homogènes et tenir compte du financement des équipements apporté par l'EPCI sur son territoire.

2. MODALITÉS DE REVERSEMENT PROPOSÉES

Un groupe de travail a été constitué pour étudier les modalités de calcul possibles et faire des propositions en s'attachant à ce que le calcul soit simple, équitable et supportable pour les communes

Au terme de plusieurs simulations, la proposition est la suivante :

❖ **Calcul du prorata d'équipements publics communes/RAF Communauté**

$X = (\text{moyenne des DI sur 3 ans de RAF communauté rapportées à la part de la population de chaque commune dans la population totale} / \text{moyenne des DI sur 3 ans de la commune} + \text{celles de RAF communauté rapportées à la part de la population de chaque commune dans la population totale}) * 100.$

Les dépenses d'investissement retenues sont celles éligibles à la taxe d'aménagement en vertu de l'article L101-2 du Code de l'urbanisme figurant au budget principal des communes et de RAF communauté. Le calcul est effectué en retenant la moyenne sur 3 ans de ces dépenses.

Population retenue : population double compte de l'année n

❖ **Calcul du taux de reversement de la TA**

$Y = X\% * \text{TA perçue par la commune l'année } n$

Y = taux de reversement de la TA perçue par la commune à RAF communauté

Taux plafond de reversement : 20%

Les modalités de calcul resteront identiques en 2022 et 2023. A l'issue, un bilan sera effectué et pourra si besoin donner lieu à modifications par délibérations concordantes de Roche aux Féés Communauté et des communes.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 octobre 2022, il vous est proposé :

- ◆ *D'instituer à compter 2022, le reversement par les communes à Roche aux Fées Communauté d'une quote-part de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent selon les modalités de calcul ci-dessus et détaillées dans la convention de reversement ci-jointe. Le montant du reversement ne pourra excéder 20% de la taxe d'aménagement perçue par les communes l'ayant instituée.*
- ◆ *D'approuver la convention de reversement et d'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer la convention de reversement et tous les documents se rapportant à cette affaire ;*
- ◆ *De demander aux maires des communes concernées de soumettre à leur plus proche Conseil municipal et en tout état de cause avant le 31 décembre 2022, l'approbation de ces modalités de reversement et de la convention correspondante.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à la majorité des votants

- M. Christian SORIEUX ne prend pas part au vote car il n'a pas institué de Taxe d'aménagement dans sa commune
- 2 votes CONTRE : M Joseph GESLIN et MME Séverine RAISON

Le Président,




Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Bruno PELLETIER

INTERVENTIONS :

Patrick ROBERT, Conseiller municipal, Brie : J'ai été convié à une première réunion de travail mais pas aux suivantes. Pour quelles raisons ?

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Au départ, les premiers éléments dont nous disposions indiquaient que le reversement d'une quote-part de la taxe d'aménagement ne concernait que les zones d'activités communautaires. Dès lors, nous n'avions invité que les maires des communes concernées, souvent accompagnés de leur secrétaire de mairie / DGS (Directeur Général des Services). C'est à ce titre que vous aviez été convié puisqu'il y a une ZAE sur Brie.

Ensuite, nous avons reçu des précisions du ministère de l'intérieur selon lesquelles il fallait tenir compte de l'ensemble des équipements publics réalisés par l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dans les communes.

Ainsi, nous avons créé un groupe de travail incluant quelques secrétaires de mairie / DGS. Ce fût un travail intéressant, à 2 voix, car les communes ont remonté leurs contraintes terrains sur cette taxe d'aménagement.

Concernant les modalités de calcul, nous avons essayé de construire un process simple. La difficulté principale résidait dans le fait que les investissements réalisés par la Communauté de communes, même s'ils sont faits sur une commune, dépassent largement le périmètre de cette commune. Il aurait donc été injuste d'attribuer à cette commune, siège d'implantation d'un investissement communautaire, un taux de 100%. Par exemple, la Communauté de communes investit pour du très haut débit et pour la ligne SNCF et nous n'avons pas les montants par commune.

Ainsi, nous proposons de répartir ces équipements au prorata de la population de chaque commune par rapport à la population totale du territoire.

Nous avons ensuite demandé à chaque commune de nous transmettre ses dépenses d'investissements. Nous avons établi un rapport entre le prorata des équipements de Roche aux Fées Communauté divisé par les dépenses d'investissements des communes et de RAFCOM. On a établi une moyenne sur 3 ans car il est rare que les équipements soient réalisés sur 1 an seulement.

Nous avons obtenu un taux que l'on a appliqué à la taxe d'aménagement perçu par la commune.

Au Bureau communautaire, il avait été proposé de poursuivre la même logique sur 3 ans pour les dépenses d'investissement que pour la taxe d'aménagement. Néanmoins, après échange avec la préfecture, il s'avère que ce n'est pas possible. Nous ne pouvons tenir compte que de la taxe d'aménagement de l'année n.

Nous y avons donc appliqué ce taux et avons constaté que dans un certain nombre de cas, les dépenses d'investissement réalisées par les communes étant plus faibles que celles de la Communauté de communes, les taux de reversement seraient très importants pour un grand nombre de communes (variant entre 37% et 100%). Une commune pourrait ainsi reverser à RAFCOM l'intégralité de la taxe d'aménagement qu'elle percevrait. Ceci n'est pas juste car nous savons que lorsqu'une taxe d'aménagement est instituée, souvent suite à l'aménagement d'un lotissement, c'est pour accueillir une nouvelle population et en prévoir de nouveaux.

Dès lors, pour que ce taux ne soit pas confiscatoire pour les communes, il est proposé d'instaurer un taux plafond à 20%. Toutes les simulations des communes sont sur une base de 20%, excepté MARTIGNE-FERCHAUD qui a réalisé des investissements importants et se voit donc appliquer un taux de 15%.

Une convention qui fixe ce taux est à passer avec les communes. Les communes perçoivent la taxe d'aménagement fin décembre. Cela pourra être régularisé début 2023 pour RAFCOM.

Il est proposé de conserver la même formule pour 2022 et 2023 et ensuite, de dresser un bilan afin si besoin d'effectuer des ajustements. En effet, c'est une procédure lourde qui nécessite une délibération concordante entre le Conseil communautaire et les conseils municipaux. Si, un Conseil municipal ne délibère pas et n'accepte pas de reversement :

- soit la collectivité peut demander au préfet d'arbitrer ;
- soit le préfet peut prendre l'initiative de l'intervention ;
- soit le préfet peut demander à la Chambre Régionale des Comptes d'inscrire cette dépense dans les budgets des communes concernées.

Joseph GESLIN, Vice-Président, en charge des Travaux: J'avais échangé au sein du Bureau communautaire sur ma position. La taxe d'aménagement est l'ancienne Taxe Locale d'Équipement qui servait pour créer des aires de jeux, des aménagements de voirie... Le prélèvement de RAFCOM à 20% est trop élevé. Le tableau ne montre pas l'impact réel sur les recettes de la commune. C'est notamment le cas pour ESSE dont le prélèvement est relativement faible pour l'année 2022. Néanmoins, quand on parle en terme d'opérations, par exemple, la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), j'avais fait un plan de financement avec une taxe d'aménagement qui représente une recette potentielle de 190 000 €. En y appliquant un taux de 20%, cela signifie 38 000 € de perte de recettes pour la commune. Je ne suis pas d'accord et j'en ai parlé avec mes adjoints. Je ne sais pas comment cela va passer dans les différents conseils municipaux. Les budgets de fonctionnement sont contraints.

Nous sommes d'accord sur le principe de la participation à la Communauté de communes puisqu'il s'agit d'un reversement obligatoire. Pour autant, je souhaite un taux de 10%, voire 15 % maximum. Mes adjoints resteraient à un maximum de 10%.

Nous sommes d'abord élus de nos communes et ensuite de RAFCOM. Ce sont les communes qui font la Communauté de communes.

Notre conseil municipal est prévu début décembre et nous avons convié Luc GALLARD (Président RAFCOM) et Fabienne PANNETIER (Directrice Générale des Services RAFCOM) afin d'échanger avec les élus.

Benoît CLEMENT, Maire du Theil-de-Bretagne: Je suis dans le même cas que Joseph GESLIN. Nous créons un lotissement communal qui nous coûte relativement cher mais, pour autant, RAFCOM nous verse aussi des subventions. Je n'étais pas du tout d'accord pour le reversement mais, au THEIL-DE-BRETAGNE, nous faisons l'effort. Un consensus s'est dégagé au bureau communautaire pour appliquer un taux de reversement qui n'excède pas 20%, tu dois être solidaire. Je souhaite que Joseph GESLIN soit moteur au niveau de sa commune pour valider ce taux plafond de 20%.

Joseph GESLIN, Vice-Président, en charge des Travaux: C'est la raison pour laquelle j'ai convié M GALLARD et Mme PANNETIER au prochain Conseil municipal afin que les élus entendent une autre voix que la mienne.

Au niveau des fonds de concours communautaires, ESSE est la commune qui a fait le moins de demandes proportionnellement au nombre d'habitants.

Luc GALLARD, Président: Il y a une loi. L'objectif initial était d'appliquer cette taxe d'aménagement au niveau des seules Zones d'Activités Économiques, celles pour lesquelles RAFCOM a effectué des travaux. Mais ce n'est pas possible. On est obligé d'entendre ce que dit le législateur.

Ensuite, il ne faut pas oublier que lorsque les communes vendent des terrains d'un lotissement, les acheteurs vont en mairie et demandent quel est le débit sur ce lotissement. En effet, les choses ont évolué notamment avec le Covid pour le télétravail, pour les scolaires, les loisirs, ... Combien la commune d'ESSE a-t-elle investi dans la fibre optique pour que les maisons soient desservies une par une ? Il en va de même pour la voie ferrée... Cela va bénéficier à la population d'ESSE qui va pouvoir se déplacer plus facilement. C'est un bon investissement fait par la Communauté de communes qui va profiter à toutes les communes, notamment à ESSE pour vendre des terrains plus facilement et à des tarifs plus avantageux pour la commune. Les exemples peuvent se démultiplier.

C'est ce que le législateur a voulu indiquer : il y a des investissements portés par RAFCOM et ce mode de calcul avec un plafond est bon. Il permet d'avoir une certaine lisibilité. De plus, pour les communes qui investissent beaucoup, comme MARTIGNE-FERCHAUD, RAFCOM prend en compte l'effort fait qui pèse sur leur budget en ajustant le taux de reversement.

Pour les lotissements, il y aura moins de taxe d'aménagement : les terrains vont être vendus sur plusieurs années, donc le reversement se fera sur plusieurs années.

Joseph GESLIN, Vice-Président, en charge des Travaux: J'entends mais quand on parle en opération, la charge globale sera cette somme-là même si elle est répartie sur plusieurs années.

Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion: La taxe d'aménagement est liée à des projets d'aménagement. La solidarité s'opère entre les communes qui ont des projets et celles qui n'en n'ont pas. JANZE va représenter 70% du montant total reversé. RAFCOM a participé au haut débit et à la SNCF, mais ce sont les communes qui ont des projets et qui vont financer indirectement cela.

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité: Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, nous donnons 5 000 € aux primo-accédants et je trouve dommage que l'on présente cette subvention comme servant au paiement de la taxe d'aménagement. En ce qui me concerne, je la « vends » comme une aide à l'acquisition.

Joseph GESLIN, Vice-Président, en charge des Travaux: Malgré tout, on impacte notre budget général.

Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines: C'est une quarantaine de maisons qui vont être construites à ESSE ?

Joseph GESLIN, Vice-Président, en charge des Travaux: La construction du lotissement se fait en 2 tranches, pour un total d'environ 80 maisons.

Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines: Quel est le prix d'une prise haut débit ?

Loïc GODET, Vice-Président, en charge de la Transition Numérique: Le coût payé par la région, le département et l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) est de l'ordre de 1 200 /1 300€ HT. Le coût pour RAFCOM est donc de 445 € renégocié à 380 € par prise.

Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines: Je remercie Benoît CLEMENT pour sa position sur ce sujet alors qu'il est lui aussi dans l'aménagement d'un lotissement. J'ai lu un bel article dans le Journal de Vitry, qui disait « Venez à ESSE où un nouveau lotissement se construit et vous serez peut-être éligible à une subvention de 5 000 € ». Je suis très fier que l'on octroie une subvention de 5 000 € aux personnes qui vont s'installer à ESSE et, en même temps, j'attends une solidarité de la part de la commune pour la création d'équipements collectifs.

FINANCES

DCC22-093

REMISE GRACIEUSE SUITE A UN PRÉJUDICE FINANCIER – RÉGIE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DES FAITS

Le 1^{er} décembre 2021, il a été constaté qu'un vol sans effraction avait été commis au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage de Janzé. Le montant du préjudice financier s'élève à 668,55 €.

Les circonstances particulières ont conduit le régisseur à porter plainte auprès de la gendarmerie de Janzé. L'enquête diligentée n'a pas permis d'identifier l'auteur du vol.

2. PROCÉDURE ET RESPONSABILITÉS ENGAGÉES

Conformément au décret n°2012-147 du 7 novembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle des régisseurs et aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux, un **ordre de reversement** a été établi le 1^{er} juillet 2022 à l'encontre du régisseur titulaire à concurrence du déficit constaté et un **sursis de paiement** a été accordé le 4 juillet dernier.

3. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE L'AGENT

Le même jour, l'agent a sollicité une décharge de responsabilité et une remise gracieuse tel que le prévoit ce même décret cité ci-dessus.

Si vous approuvez cette demande, celle-ci sera ensuite instruite par la Direction Générale des Finances Publiques. Si la demande est validée, elle aura pour conséquence de faire supporter à la collectivité la somme en déficit.

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°2012-147 du 7 novembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle des régisseurs,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sur les régies de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux,

Il vous est donc proposé :

- ♦ *D'approuver la décharge de responsabilité et la remise gracieuse sollicitée par l'agent en charge de la régie de l'aire d'accueil des gens du voyage de Janzé ;*
- ♦ *De supporter le préjudice financier en découlant et s'élevant à 668,55 € en cas de validation de cette demande par la Direction Générale des Finances Publiques ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,


 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ


Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,

 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Bruno PELLETIER



HABITAT

DCC22-094

PROROGATION DU PLAN PARTENARIAL DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

Monsieur Daniel Bordier, Vice-Président en charge de l'Habitat et des Mobilités, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ADOPTION DU PLAN

Par délibération du 13 décembre 2016 (DCC16-115), le **Conseil communautaire a adopté le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.**

Celui-ci est **arrivé à échéance** et il convient d'en élaborer un nouveau après son évaluation. Cette **évaluation** sera réalisée lorsque Roche aux Fées Communauté et ses partenaires disposeront des données sur les **6 années** 2017-2022 effectives de ce plan.

Le comité de pilotage, composé de représentants des CCAS – Elus - Bailleurs sociaux et représentants de l'Etat, en charge du suivi du plan, bilans intermédiaires et bilan sexennal, assurera ce travail d'analyse.

2. SERVICES MOBILISÉS DANS LE CADRE DE CE PLAN

Pour rappel, la mise en œuvre de cette politique du logement social d'intérêt communautaire est assurée par **l'enregistrement des demandes aux CCAS de Janzé et Retiers, à l'intention des demandeurs de logements locatifs sociaux du territoire.**

En effet, Roche aux Fées Communauté ne dispose pas d'un agent qualifié pour assurer ce travail et ne peut recruter un agent affecté à cette seule mission. Aussi, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il avait été décidé de mettre partiellement à disposition de la Communauté de communes, les CCAS de Janzé et Retiers.

Ceci étant exposé,

*Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R441-2-14,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 (DCC16-115),*

Il vous est proposé :

- ♦ *De proroger le plan partenarial de la demande locative sociale et d'information des demandeurs jusqu'à l'adoption du nouveau plan ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Bruno PELLETIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

HABITAT

DCC22-095

OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RETIERS POUR LA REVITALISATION DE SON CENTRE-VILLE

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'Habitat et des Mobilités, présente le rapport suivant :

1. PRÉSENTATION DU PROJET DE LA COMMUNE

Dans le cadre de sa politique globale de fonds de concours, la commune de **Retiers** a sollicité la Communauté de communes pour l'**octroi d'un fonds de concours relatif à une opération urbaine de revitalisation de son centre-ville.**

Le projet d'aménagement, au sud de la rue Auguste Pavie, en renouvellement urbain, qui porte sur une dominante habitat, en articulation avec l'extension des locaux de Roche aux Fées Communauté, la création de cellules commerciales où le développement des liaisons douces de la place de l'Eglise au supermarché du centre-ville en fera un véritable projet de quartier et de dynamisation.

Il est par ailleurs prévu la création d'un parc écologique avec la préservation des zones humides et zone naturelle classée au PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Le nombre de logements programmé est de 87, avec une forte mixité sociale (28% de l'offre en logement locatif social), et des formes urbaines variées : du collectif à la maison individuelle.

Plan de financement prévisionnel – 2022			
DEPENSES		RECETTES	
Poste	Montant	Financier	Montant
Etude opérationnelle	85 228 €	Région	460 000 €
Travaux	1 321 586 €	Etat – Fond Friche	562 500 €
Divers	270 504 €	Etat - FNAD	145 000 €
Rachat terrains EPF	1 684 507 €	Minoration EPF	84 500 €
		Participation PUP Super U	61 000 €
		Leader	150 000 €
		Rafco – FDC	100 000 €
		Cession droits à construire	1 008 960 €
		Commune de Retiers	789 865 €
TOTAL	3 361 825 €	TOTAL	3 361 825 €

2. ÉLIGIBILITE DU PROJET DE LA COMMUNE

Aussi, après instruction du dossier et avis favorable en comité d'examen des Fonds de concours, les dépenses présentées ont été jugées éligibles au fonds de concours communautaire :

- à hauteur d'un taux de 20%,
- plafonné à 250 000 €,
- majorée de 50 000 € dans le cadre de la réhabilitation d'une friche urbaine,

❖ soit une subvention globale de 100 000 €.

Ceci étant exposé,

*Vu le guide des fonds de concours octroyés par Roche aux Fées Communauté approuvé en Conseil communautaire du 6 juillet 2021 (DCC21-062),
Vu l'avis favorable du comité d'examen du 13 octobre 2022,*

Il est vous est proposé :

- ♦ *D'octroyer et de verser un fonds de concours à la commune de Retiers d'un montant de 100 000 € pour la revitalisation de son centre-ville ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,




Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,




Bruno PELLETIER

INTERVENTIONS :

Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'Habitat et des Mobilités : Cela signifie que le financement pour la commune de RETIERS correspond à 23.5 %.

Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Energétique, Climatique, et Environnementale : Une précision est à donner : Dans ce projet de développement urbain, une grosse part des dépenses concerne l'acquisition des terrains dont le portage est assuré pendant quelques années par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne). Sur ce projet, l'EPF a été sollicité en 2017. Il a pu acquérir 12 propriétés sur ce secteur. Il a mené un gros travail sur les acquisitions, les travaux de démolition, de dépollution et de désamiantage. C'est un dispositif de soutien des communes par l'EPF. C'est un projet d'envergure pour la commune de RETIERS, en centralité.

C'est l'avenir et cela répond aux enjeux fonciers et au Zéro Artificialisation Nette.

Si le fond de concours a été développé au niveau de la Communauté de communes, c'est pour encourager ce type de démarches car elles sont très coûteuses. Sans tous ces financements, nous n'aurions pas pu lancer aussi vite ce projet. Les constructions sont en cours. Nous allons commercialiser près de 17 lots libres sur des petits terrains de 280 m² en moyenne en lotissement communal et nous avons un promoteur, ce qui est nouveau, qui va proposer 2 bâtiments collectifs avec ascenseur et 37 logements au total. Des logements seront proposés à partir du mois de janvier. Les permis ont été déposés. NEOTOA s'est aussi engagé sur la construction de 2 bâtiments semi-collectifs et un bâtiment avec logements inclusifs pour l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) de Retiers avec 20 logements sociaux. On atteindra ainsi 28 % de logements sociaux. Nous y mettons des moyens et la Communauté de communes va y contribuer.

Graziella VALLEE, Conseillère municipale, Le Theil de Bretagne : Quel est le montant des fonds de concours annuel par commune ?

Luc GALLARD, Président : Cela dépend des projets : 300 000 € par an reportable si tout n'est pas consommé l'année n. C'est l'enveloppe qui a été donnée dans le cadre du débat d'orientations budgétaires en début d'année 2022.

CULTURE – LECTURE PUBLIQUE

DCC22-096

PRÉSENTATION ET APPROBATION DU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-président en charge de la Culture et des Ressources humaines, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE LÉGAL

Pour faire suite à l'étude de développement culturel et conformément à la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, Roche aux Féés communauté doit se conformer à l'article 12 modifiant le Code général des collectivités territoriales.

Cet article 12 concerne la coopération intercommunale et précise que :

« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique. »

Ce schéma doit être en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SCHEMA

Lors de l'étude sur la lecture publique, un travail a déjà été largement effectué en ce sens présentant le diagnostic, les forces/faiblesses, les enjeux, les axes d'interventions et le plan d'actions.

3. DIAGNOSTIC

LES POINTS FORTS :

- Un impact exceptionnel sur la population : 26 % de la population est abonnée (en 2021) contre 14 % en moyenne nationale.
- Une offre de services à la population très étendue et un usage important des services en réseau (notamment la circulation des documents entre les médiathèques).
- Une programmation culturelle importante et qui fait appel à des partenariats nombreux.
- Des budgets d'acquisition relativement importants.
- Un « esprit réseau » et des pratiques collectives.
- Un maillage dense des médiathèques.

LES POINTS FAIBLES :

- Des publics peu touchés : salariés, adolescents, seniors.
- Des effectifs salariés légèrement insuffisants non compensés par les effectifs de bénévoles, qui sont en baisse.
- Une médiathèque en-dessous des ratios de surface (Janzé).
- Des bâtiments vieillissants.

4. ENJEUX TRANSVERSAUX

- Accessibilité et médiation

- Une offre petite enfance / enfance à enrichir, des dispositifs potentiels en milieu scolaire, une communication avec l'Education nationale à renforcer.
- Une offre pour les adolescents à co-construire et avec les partenaires jeunesse.
- Un enjeu d'accessibilité pour les publics en situation de handicaps et les personnes âgées.
- Décentraliser l'offre, « aller vers » les publics éloignés ou empêchés via des actions de médiation hors-les-murs grâce à des outils itinérants.
- Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs culturels et les structures relais.

- Lieux culturels

- Un enjeu général de mobilité vers ces lieux de culture sur le territoire : développement du transport à la demande, du covoiturage, transport des classes pour les représentations scolaires.
- Des lieux de proximité qui assurent un relai des actions culturelles auprès des habitants.
- Une réflexion globale à poursuivre sur les horaires.
- La création d'espaces adaptés et dédiés aux pratiques artistiques
- Un équilibre à trouver entre centralisation et proximité pour garantir la qualité de l'offre.

- Un territoire culturel co-animé

- De multiples initiatives publiques et privées sur le territoire et une forte implication de la population dans la construction de l'offre culturelle et artistique.
- Une dynamique participative à structurer, à coordonner.
- Une demande pour une plus forte articulation entre pratiques amateur et enseignement artistique.
- Mieux informer la population de l'actualité culturelle au quotidien.
- Faire rayonner l'offre culturelle au-delà du territoire.

5. GRANDES ORIENTATIONS



6. OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Pour répondre aux objectifs de ce nouveau projet, le réseau devra :

- Étendre le travail collaboratif pour répondre collectivement et équitablement aux attentes des usagers de l'ensemble du territoire,
- Porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture publique, tout en confortant l'excellence auprès de tous,
- Ancrer les médiathèques localement dans leur territoire,
- Développer l'animation culturelle et sociale,
- Mettre en place des médiathèques « tiers lieux ».

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, notamment l'article 12,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 25 octobre 2022,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le schéma de développement de la lecture publique ci-annexé ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Bruno PELLETIER

SPORTS

DCC22-097

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OCTROYÉE AU CLUB DES CADETS DE CHELUN-MARTIGNÉ FOOTBALL (CCM) POUR LA MONTÉE EN DIVISION REGIONALE DE L'EQUIPE SENIORS GARÇONS

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE D'OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil communautaire a adopté les 30/09/2014 et 15/12/2015, une **délibération-cadre** créant une subvention exceptionnelle de 1 000 € aux associations sportives, l'année de leur accession au niveau régional ou national.

2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DU CLUB

Le club des Cadets de Chelun-Martigné Football, dans le cadre de l'accession au niveau régional de son équipe séniors garçons sur la saison 2022/2023, a sollicité cette subvention exceptionnelle.

3. ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DU CLUB

Cette accession à un niveau supérieur génère des dépenses supplémentaires :

- hausse de la masse salariale en raison d'une fréquence plus importante des entraînements
- et, des frais de fonctionnement liés au niveau de pratique, notamment en ce qui concerne, les frais de déplacement.

L'association remplit donc les conditions pour bénéficier de cette subvention.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au club des Cadets de Chelun Martigné Football suite à la montée de l'équipe séniors garçons au niveau régional ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Bruno RELLETIER

INTERVENTIONS :

Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances : Il faut rappeler que c'est la 17^{ème} subvention de ce type depuis 2015 et elles sont très appréciées par les clubs concernés quelle que soit la discipline. 3 équipes évoluent actuellement au niveau régional. Cela véhicule une image positive de notre territoire.

Patrick HENRY, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité : Le fait d'atteindre le niveau régional permet de structurer le club et d'avoir un encadrement pour les séniors mais aussi pour les jeunes. Cela attire et fait augmenter le nombre de licenciés. Nous étions en moyenne à 150 licenciés à MARTIGNE-FERCHAUD et nous arrivons aujourd'hui à 170 / 180 licenciés.

Il y a également une complémentarité entre le Club de foot et le collège. Des actions se mettent en place. Le fait que le club se structure permet d'accueillir les jeunes dès la sortie des classes. Cela simplifie les choses, évite des transports et amène plus de licenciés.

Nous avons également au travers du terrain synthétique pour lequel RAF Communauté a contribué un bel équipement qui amène un vrai plaisir à jouer au foot.

Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances : Lors du dernier comité de Pilotage sur la Politique Sportive, la politique sportive et l'aide à l'embauche des éducateurs diplômés ont été saluées par l'ensemble des communes présentes : plus de 200 000 € ont été versés depuis la création de ce dispositif. Cela a permis de pérenniser des postes, de développer des pratiques et de former des bénévoles. Nous avons débuté une réflexion pour faire évoluer notre politique sportive. A cet effet, un questionnaire va être envoyé aux communes et aux responsables d'associations afin de recenser leurs besoins dans le cadre des orientations de la politique sportive. Il est important qu'il soit complété.

SPORTS

DCC22-098

VOTE D'UNE SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION SPORTIVE HAWKS À DIMENSION INTERCOMMUNALE POUR L'EMPLOI D'EDUCATEURS SPORTIFS

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE D'OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2015, a adopté le cadre d'intervention de la politique de subventionnement sportif communautaire (DCC15-087). Il s'agit notamment de l'aide à l'emploi sportif en faveur des associations sportives à dimension intercommunale afin de les encourager à créer et/ou pérenniser l'embauche d'éducateurs sportifs, à temps plein ou partiel.

2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION

L'association des Hawks de la Guerche (Base Ball) ayant une section sur Janzé a envoyé un dossier de demande d'aide pour l'emploi d'un éducateur sportif.

3. ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION	
Critères	L'Association des Hawks remplit-elle ces critères ?
Association unique sur le territoire et ayant au moins 20% de jeunes de - de 18 ans	Non
ou association ayant : - Une activité sur plusieurs communes - Et au moins 20% des licenciés provenant de communes autres que le siège de l'association et comprenant au moins 20% de jeunes de - de 18 ans	Oui : Association intervenant dans les écoles du territoire de RAFCOM et en salle à Essé 45 licenciés sur la section de Janzé dont : - 80% licenciés de moins de 18 ans - 51% licenciés hors communes
CDD ou CDI de 4H/ semaine minimal calculé sur une saison sportive	CDI temps complet dont 4h30 sur la section de Janzé (162H annuelles)
Fourniture de justificatifs de diplômes et/ou de la carte professionnelle	BPJEPS APT obtenu en 2021 – carte professionnelle à Jour

Hormis le 1^{er} critère (association unique), les 3 autres critères sont cumulatifs.

Toutefois, certaines associations, bien qu'elles puissent être qualifiées comme étant à dimension intercommunale, ne pourront pas délocaliser des activités sur plusieurs communes pour des raisons d'équipements spécifiques. Ces associations ont été identifiées.

La demande de l'association des Hawks de la Guerche (Base Ball) remplit l'ensemble des conditions requises.

4. FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDÉE

Le montant de la subvention est de **20% de la masse salariale** (salaires + charges patronales) avec un **plafond global de subvention de 4 000 €/an**, quel que soit le nombre d'éducateurs sportifs,

- ❖ soit une subvention de **431 €** (162 heures x 13,30€ = 2154,60 € de charges salariales sur la section de Janzé ⇒ 2 155 € x 20% = 431 €)

Il vous est proposé :

- ♦ *D'attribuer une subvention pour l'emploi d'éducateurs sportifs à l'association des Hawks, pour la saison 2022/2023, d'un montant de 431 €;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Bruno PELLETIER

TOURISME

DCC22-099

OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE MARTIGNÉ-FERCHAUD POUR L'ENTRETIEN DU PLAN D'EAU À DIMENSION INTERCOMMUNALE POUR L'ANNEE 2022

Madame Anne RENAULT, Vice-présidente en charge du Tourisme, présente le rapport suivant :

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Dans le cadre de sa politique globale de fonds de concours, la commune de Martigné-Ferchaud a sollicité la Communauté de communes pour une **demande de participation** relative aux dépenses **d'entretien du plan d'eau**, comprenant notamment les **dépenses de personnel** chargé de l'entretien.

Plan de financement – 2022			
DEPENSES		RECETTES	
Poste	Montant	Financier	Montant
Coût dépenses main d'œuvre	17 990,30 €	FDC communautaire (50%)	11 036,65 €
Coût dépenses matériel/carburant	483,00 €	Coût restant à la charge de la commune	11 036,65 €
Coût location bâtiments	3 600,00 €		
TOTAL	22 073,30 €	TOTAL	22 073,30 €

2. ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Aussi, après instruction du dossier, les dépenses présentées ont-elles été jugées éligibles au fonds de concours communautaire, à hauteur d'un **taux de 50% du coût restant à la charge de la commune**, pour un montant global de **22 073,30 €**.

Ceci étant exposé,

Vu le guide des fonds de concours octroyés par Roche aux Fées Communauté approuvé en Conseil communautaire (DCC21-062) du 6 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 7 novembre 2022,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'octroyer et de verser un fonds de concours à la commune de Martigné-Ferchaud d'un montant de 11 036,65 € au titre des travaux d'entretien du plan d'eau à dimension intercommunale, sur l'année 2022 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,


Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ
Bruno PELLETIER

TOURISME

DCC22-100

OCTROI ET VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE BRIE POUR L'ENTRETIEN DU PLAN D'EAU À DIMENSION INTERCOMMUNALE POUR L'ANNÉE 2022

Madame Anne RENAULT, Vice-présidente en charge du Tourisme, présente le rapport suivant :

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Dans le cadre de sa **politique globale de fonds de concours**, la commune de Brie a sollicité la Communauté de communes pour une **demande de participation** relative aux dépenses **d'entretien du plan d'eau**, comprenant notamment les **dépenses de personnel** chargé de l'entretien.

Plan de financement – 2022			
DEPENSES		RECETTES	
Poste	Montant	Financier	Montant
Coût dépenses main d'œuvre	14 472,89 €	FDC communautaire (50%)	10 319,78 €
Coût dépenses matériel/carburant	5 800,00 €	Coût restant à la charge de la commune	10 319,78 €
Coût dépenses d'entretien périodique	366,67 €		
TOTAL	20 639,56 €	TOTAL	20 639,56 €

2. ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE

Aussi, après instruction du dossier, les dépenses présentées ont-elles été jugées éligibles au fonds de concours communautaire, à hauteur d'un **taux de 50% du coût restant à la charge de la commune**, pour un montant global de **20 639,46 €**.

Ceci étant exposé,

Vu le guide des fonds de concours octroyés par Roche aux Fées Communauté approuvé en Conseil communautaire (DCC21-062) du 6 juillet 2021,

Vu l'avis favorable la Commission Tourisme du 7 novembre 2022,

Il vous est proposé :

- ♦ *D'octroyer et de verser un fonds de concours à la commune de Brie d'un montant de 10 319,78 € au titre des travaux d'entretien du plan d'eau à dimension intercommunale, sur l'année 2022 ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Bruno PELLETIER

TRANSITION ENERGETIQUE

DCC22-101

ACHAT GROUPE D'ÉNERGIE – VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, climatique et environnementale, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DE LA MUTUALISATION DES ACHATS D'ÉNERGIE AVEC LE SDE35

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille-et-Vilaine se sont massivement regroupées autour du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

2. RAPPEL DU CONTEXTE DES COÛTS DE L'ÉNERGIE

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille-et-Vilaine vont être majeures, et pour certaines impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques semaines en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans.

3. CONSEQUENCES DE LA FLAMBÉE DES COÛTS DE L'ÉNERGIE

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH¹, contre 135 € / MWh en 2022.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

- ❖ **La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires.**

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

4. DEMANDE D'INSTAURATION D'UN BOUCLIER TARIFAIRE

Par la présente, et en solidarité avec les 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille-et-Vilaine, nous demandons solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Afin de participer à l'effort national, et de renforcer les actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter du 1^{er} janvier 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du SDE35 avant la fin de l'année 2022.

¹ L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver le vœu présenté ci-dessus demandant à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Bruno PELLETIER

Question diverse

TRANSITION ENERGETIQUE

OBJET : POINT D'ETAPE SUR L'AVANCEMENT DE L'AUDIT CONCERNANT LA PRISE DE PARTICIPATION DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE DANS UN PROJET EOLIEN CITOYEN - FEEOLE

INTERVENTIONS :

Thierry RESTIF, Vice-Président, en charge de la Transition Energétique, Climatique, et Environnementale : Nous délibérerons lors d'un prochain conseil communautaire car des audits juridiques et financiers sont en cours et prennent du temps. Les hausses des prix bouleversent les business plan y compris dans le domaine des productions d'énergie renouvelable.

Rappelons le contexte de la participation de Roche aux Fées Communauté à ce projet éolien citoyen de la SAS FEEOLE. C'est un projet né en 2010 avec la création de l'association Energie des Fées. 15 fondateurs en sont à l'origine et ont ensuite créé la société FEEOLE qui s'est ouverte à d'autres investisseurs. 167 investisseurs locaux ont porté les études et dépensé leurs propres argents (près de 500 000€) sans retour depuis 10 ans.

Ce projet se situe entre MARTIGNE-FERCHAUD et THOURIE. 4 éoliennes sont prévues.

Afin de sécuriser sa participation en tant qu'actionnaire, la Communauté de communes a mandaté 2 cabinets : ADALTYS (côté juridique) et Finances Consult (côté financier).

Aujourd'hui, l'analyse juridique est finalisée. Une analyse réglementaire a été effectuée sur l'environnement, l'urbanisme, le droit lié à l'énergie, la maîtrise foncière notamment. Un contentieux avec les riverains a été purgé. Aucune problématique foncière, ou environnementale n'a été relevée. L'analyse juridique est rassurante et conforte la position d'entrer dans le projet.

La mission d'audit financier est en attente de la transmission du budget prévisionnel de FEEOLE qui est en cours d'actualisation

Dès que le cabinet financier aura remis son audit, nous pourrons nous positionner sur les aspects financiers.

En conclusion, nous reviendrons ultérieurement sur l'aspect financier mais d'un point de vue juridique, les risques sont nuls, ce qui est plutôt rassurant.

Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion : L'assemblée générale de la coopérative des fermiers de Janzé avait lieu aujourd'hui. Concernant l'unité de méthanisation, l'injection de gaz se fera mi-février.

Séance levée à 21h45

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



Bruno PELLETIER